

	REGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE DARSE ET SANTE
Septembre 2021	FICHE PROCEDURE N°2
	APPLICATION DES CHANGEMENTS DE CATÉGORIE AUX DIFFÉRENTS CONTRATS

Conditions d'application - Généralités

Cette procédure concerne le bénéficiaire d'un contrat annuel d'amarrage voulant changer de catégorie, pour remplacer son navire par un navire d'une catégorie différente de celle figurant au contrat en cours.

Seuls les contrats annuels suivants sont concernés par cette procédure :

- Contrats « Navigateur »
- Contrats « Animation »

Pour les contrats annuels « Patrimoine-Pointu », « BIP » le contrat étant lié au navire, il n'y a pas de changement de catégorie possible.

Pour les « annuels anciens », seuls les changements de catégorie d'une ou plusieurs catégories à la baisse sont autorisés.

On entend par catégorie la définition de la circulaire 14-76110 du 13 août 1976 relative à l'unification de l'assiette des tarifs de stationnement dans les ports de plaisance. Les catégories ont un pas de 50 cm jusqu'à la catégorie O, de 1 m de la catégorie O à la catégorie T, de 5 m à partir de la catégorie U (yachting). Cf. le Rappel en fin de procédure.

On entend par DCC toute Demande de Changement de Catégorie.

La catégorie est définie soit par la longueur, soit la largeur. Le calcul se fait toujours par la dimension la plus défavorable.

Pour les annuels « Navigateur » et « Animation », la DCC ne peut être prise en considération, selon disponibilité du plan d'eau, que si la catégorie sollicitée est :

- soit supérieure, au plus, de 2 catégories à la catégorie actuelle, pour les navires de moins de 10 mètres ;
- soit supérieure, au plus, d'une seule catégorie pour les navires de 10 mètres et plus;
- soit inférieure d'une ou plusieurs catégories à la catégorie actuelle.

Déroulé de la procédure

L'utilisateur qui souhaite changer de catégorie a l'obligation d'en faire la demande auprès de la Capitainerie selon les modalités qui suivent sous peine de perdre le bénéfice de son contrat et de devoir quitter le port sous 15 jours.

La DCC doit se faire :

- Soit sur place par écrit ;
- Soit par courrier LRAR adressé à la « Régie des ports de Villefranche », localisée au 1, chemin du Lazaret, 06 230 Villefranche sur mer)

Soit par courriel envoyé à portvillefranchedarse@departement06.fr

Pour les DCC déposées par courrier ou courriel, un accusé de réception par courriel sera remis par la capitainerie sous 15 jours calendaires et un rendez-vous sera pris avec le demandeur en capitainerie

La prise en compte de la DCC par la capitainerie, se fait dans le respect des conditions suivantes :

1. le candidat est à jour de ses cotisations de l'année en cours (N) et de l'année précédente (N – 1) ;
2. le candidat n'at pas fait l'objet de procédure de non-respect des règlements par le port ;
3. un poste est disponible dans la catégorie demandée (à la hausse ou à la baisse).

Les DCC sont instruites au fil de l'eau et présentées pour information en tant que points particuliers lors de la commission annuelle d'attribution (cf. fiche procédure n°1 : gestion de la liste d'attente).

Après accord de la capitainerie sur la demande ; le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an, à compter de la date d'information d'attribution, pour amener son navire dans le port départemental en prenant toute disposition pour n'avoir qu'un seul navire sur le domaine public portuaire. Passé ce délai, il perd le bénéfice de cette attribution.

Tout premier contrat annuel (navigateur, animation) ne pourra faire l'objet d'une DCC avant 4 années suivant son attribution.

Le bénéficiaire d'un changement de catégorie ne peut plus bénéficier d'un autre changement de catégorie avant **4 années suivant l'arrivée du nouveau navire sur le plan d'eau.**

Rappel : Catégories selon la circulaire 14-76110

Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Largeur hors tout maxi (en mètres)
A	Moins de 5,00	2,00
B	5,00 à 5,49	2,13
C	5,50 à 5,99	2,30
D	6,00 à 6,49	2,45
E	6,50 à 6,99	2,60
F	7,00 à 7,49	2,75
G	7,50 à 7,99	2,80
H	8,00 à 8,49	2,95
I	8,50 à 8,99	3,10
J	9,00 à 9,49	3,25
K	9,50 à 9,99	3,40
L	10,00 à 10,49	3,55
M	10,50 à 10,99	3,70
N	11,00 à 11,49	3,85
O	11,50 à 11,99	4,00
P	12,00 à 12,99	4,30
Q	13,00 à 13,99	4,60
R	14,00 à 15,99	4,90
S	16,00 à 17,99	5,20
T	18,00 à 23,99	6,00